

En 2016, en France métropolitaine, le taux de pauvreté monétaire s'établit à 14,0 % de la population et l'intensité de la pauvreté atteint 19,7 %. Ces deux indicateurs s'élèveraient respectivement à 22,2 % et à 39,6 % sans l'existence des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales non contributives et impôts directs). 81 % de la masse totale des minima sociaux et 78 % de celle des allocations logement sont distribués aux 20 % des personnes les plus modestes avant redistribution. Le recul de la pauvreté sous l'effet de la redistribution est particulièrement marqué pour les familles nombreuses, les personnes de moins de 20 ans et les personnes en situation de handicap. La redistribution réduit les inégalités entre le niveau de vie des plus aisés et des plus pauvres. Le rapport entre le 1<sup>er</sup> et le 9<sup>e</sup> déciles de niveau de vie est ainsi de 3,4, alors qu'il atteindrait 6,2 sans les transferts sociaux et fiscaux.

### Les minima sociaux et les aides au logement ciblent les ménages les plus modestes

Les minima sociaux<sup>1</sup> et les allocations logement sont attribués sous condition de ressources. Comme leurs plafonds de ressources sont particulièrement bas, ils sont concentrés sur les ménages les plus modestes. Ainsi, en 2016, 81 % de la masse totale des minima sociaux et 78 % de la masse des allocations logement sont distribués aux 20 % des personnes les plus modestes en termes de revenu initial, c'est-à-dire avant impôts directs et prestations sociales, rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage (*graphique 1*). Les parts versées aux 10 % des personnes les plus pauvres avant redistribution sont respectivement de 65 % et 51 %.

La prime d'activité cible, elle aussi, des ménages à faibles ressources, et plus particulièrement ceux qui ont de faibles revenus d'activité. Son ciblage est moins prononcé, au sens où elle concerne également des ménages à revenus un peu plus élevés dans la mesure où son point de sortie<sup>2</sup> est plus haut que ceux du RSA et des allocations logement<sup>3</sup> (voir tableau 2, fiche 04), notamment en raison du bonus individuel de la prime

d'activité. En 2016, 25 % de la masse totale de la prime d'activité sont versés aux 10 % de la population ayant les revenus initiaux par unité de consommation les plus faibles (premier décile), alors que 61 % sont distribués aux personnes qui se situent dans les trois déciles suivants.

Les prestations familiales ciblent moins les ménages les plus modestes : certaines ne sont ni délivrées sous condition de ressources, ni modulées selon les revenus ; d'autres sont délivrées sous condition de ressources ou modulées selon les revenus, mais elles ont des plafonds ou des seuils de tranches relativement élevés, en comparaison des plafonds des minima sociaux. Toutefois, les prestations familiales sont davantage versées aux ménages à faible niveau de vie initial, en raison de la surreprésentation parmi ces ménages des familles avec enfant(s), notamment des familles nombreuses et des familles monoparentales. Ainsi, 58 % de la masse des prestations familiales sont alloués aux 30 % de la population ayant les niveaux de vie les plus faibles avant redistribution.

À l'inverse, les impôts directs ciblent les personnes les plus aisées en termes de niveau de vie initial.

1. Les minima sociaux considérés dans cette fiche sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse. Il s'agit des trois principaux minima sociaux en termes de nombre d'allocataires.

2. Le « point de sortie » d'une prestation désigne le seuil de revenu au-dessus duquel il n'est plus possible de toucher cette prestation.

3. Concernant le point de sortie des allocations logement, il est plus bas que celui de la prime d'activité pour les configurations familiales qui ont les effectifs les plus importants mais cela n'est pas toujours le cas pour les autres.

Les 20 % les plus aisées s'acquittent de 58 % des impôts directs, les 10 % les plus riches de 41 %.

### Les prestations sociales non contributives et les impôts directs diminuent le taux de pauvreté monétaire de 8,2 points

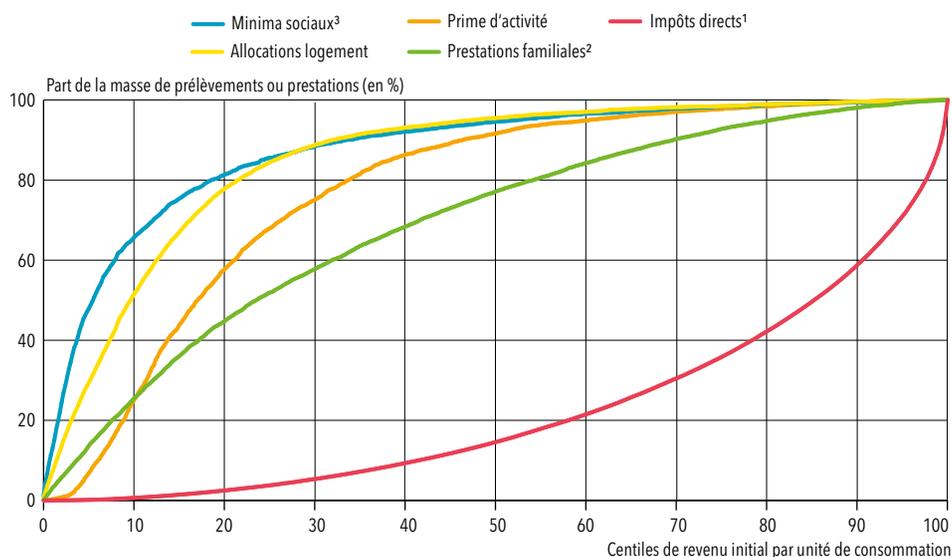
En 2016, 14,0 % de la population de France métropolitaine, soit 8,8 millions de personnes, vivent sous le seuil de pauvreté monétaire fixé à 60 % du niveau de vie médian, avec un revenu disponible du ménage inférieur à 1 026 euros par mois et par unité de consommation (UC). La moitié de ces personnes vivent avec moins de 824 euros par mois. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'élève ainsi à 19,7 % en 2016.

L'effet de chaque composante du système sociofiscal sur la pauvreté<sup>4</sup> peut être retracé en passant progressivement, composante par composante, du revenu initial (avant redistribution) au revenu disponible (après redistribution). Les composantes de la redistribution sont ici appliquées dans l'ordre suivant : impôts directs, prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité (encadré 1).

Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté diminue, passant de 22,2 % à 14,0 % (-8,2 points), ainsi que l'intensité de la pauvreté, baissant de 39,6 % à 19,7 % (-19,9 points) [tableau 1].

En tenant compte des impôts directs, le taux de pauvreté diminue de 0,8 point par rapport à la situation avant redistribution. L'ajout des prestations sociales non contributives<sup>5</sup> au revenu après impôts directs

**Graphique 1 Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation (UC), en 2016**



1 à 3 : voir encadré 1, fiche 02.

**Lecture** > En 2016, la moitié des personnes dont les revenus initiaux (avant redistribution) par UC sont les plus faibles s'acquittent de 15 % de la masse des impôts directs et perçoivent 77 % des prestations familiales.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

4. L'analyse effectuée ici est statique, dans la mesure où elle ne tient pas compte des effets que des modifications du système sociofiscal pourraient induire sur l'économie ou les comportements d'activité des ménages.

5. Les prestations sociales non contributives sont composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux et de la prime d'activité.

réduit le taux de pauvreté de 7,4 points supplémentaires. Les prestations sociales non contributives ont donc un effet beaucoup plus fort que les impôts directs, qui ne réduisent le taux de pauvreté qu'en diminuant sensiblement le niveau de vie médian, et donc le seuil de pauvreté<sup>6</sup>.

Au sein des prestations sociales non contributives, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux réduisent d'environ 2 points chacun le taux de pauvreté. La prime d'activité a un effet plus faible<sup>7</sup> (-0,9 point supplémentaire), ce qui est cohérent avec le fait qu'elle cible les personnes modestes et non

spécifiquement les plus pauvres, mais aussi avec le fait que la masse financière en jeu pour la prime d'activité est bien moindre que pour les autres prestations sociales non contributives<sup>8</sup>.

La redistribution a un effet marqué sur l'intensité de la pauvreté (-19,9 points). Si la prise en compte des impôts directs dans le revenu n'a pas d'incidence sur l'intensité de la pauvreté par rapport à la situation avant redistribution, l'ajout des prestations familiales la fait diminuer de manière non négligeable (-4,7 points supplémentaires). Ce sont toutefois les allocations logement et les minima sociaux, davantage

### Encadré 1 La redistribution en 2016 : du revenu initial au revenu disponible

**Revenu avant redistribution = revenu avant transferts sociaux et fiscaux = revenu initial**

= revenu déclaré (revenus d'activité salariée et indépendante  
+ revenus de remplacement [chômage, préretraite, retraite et pension d'invalidité] et pension alimentaire  
+ revenus du patrimoine)

sans déduction de la contribution sociale généralisée (CSG) [imposable et non imposable] et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) mais net des autres cotisations sociales.

#### Revenu initial



- Impôts directs et contributions sociales : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine

+ prestations familiales : allocations familiales (AF), allocation de soutien familial (ASF), prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare), complément de libre choix d'activité de la Paje (Paje-CLCA), complément optionnel de libre choix d'activité de la Paje (Paje-Colca), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP), allocation de base de la Paje, prime à la naissance de la Paje, prime à l'adoption de la Paje, complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS)

+ allocations logement

+ minima sociaux : AAH, RSA, minimum vieillesse

+ prime d'activité<sup>1</sup>

**= revenu après redistribution = revenu après transferts sociaux et fiscaux = revenu disponible.**

1. En 2016, la prime d'activité s'est substituée au RSA activité et à la prime pour l'emploi.

6. L'ordre utilisé a une importance non négligeable dans l'effet propre à chaque composante. Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement des prestations sociales non contributives, l'incidence des impôts directs sur le taux de pauvreté est notablement plus élevée (-2,2 points contre -0,8 point). Toutefois, quel que soit le scénario retenu, la répercussion des prestations sociales non contributives sur le taux de pauvreté est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs ; la hiérarchie et l'importance relative des contributions de chaque prestation non contributive sont globalement maintenues.

7. La prime d'activité a un effet plus faible que les autres prestations sur la réduction du taux de pauvreté quel que soit le scénario retenu. Dans le cas où le scénario de décomposition de la redistribution place la prime d'activité après les impôts directs mais avant les autres prestations, son incidence sur le taux de pauvreté est plus faible et s'établit à -0,6 point.

8. Ainsi, en 2016, en France métropolitaine, pour les ménages vivant en logement ordinaire, le total des allocations logement versées est de 15,7 milliards d'euros, celui des allocations de prime d'activité est de 4,3 milliards d'euros.

ciblés sur les personnes les plus modestes, qui contribuent le plus à la faire baisser (respectivement de 6,6 points et 7,7 points supplémentaires). La prime d'activité a une faible influence sur l'intensité de la pauvreté (-0,9 point supplémentaire).

La redistribution a également une incidence très marquée sur les indicateurs de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian. Elle réduit ainsi le taux de pauvreté à 50 % de 9,1 points (*encadré 2*).

### La redistribution diminue particulièrement la pauvreté des familles nombreuses

Les transferts sociaux et fiscaux diminuent fortement le taux de pauvreté des familles nombreuses (*tableau 2*). Celles-ci sont, en effet, particulièrement bénéficiaires de prestations sociales non contributives, y compris sous condition de ressources. En outre, leur taux de pauvreté sur la base de leur revenu initial est plus élevé que pour le reste de la population. Avant les transferts sociaux et fiscaux, la pauvreté concerne 35,6 % des personnes vivant dans un ménage constitué d'un

couple avec trois enfants et 61,9 % dans le cas d'un couple avec au moins quatre enfants. Les transferts réduisent fortement leur taux de pauvreté, à la fois en niveau (respectivement -17,4 points et -23,9 points) et en termes relatifs (respectivement -49 % et -39 %). Ce taux reste toutefois, après redistribution, nettement au-dessus de celui de l'ensemble de la population, notamment pour les couples ayant au moins quatre enfants (38,0 %).

Les personnes vivant dans des familles monoparentales présentent également un taux de pauvreté en revenu initial beaucoup plus élevé que le reste de la population (par exemple, 60,4 % dans le cas de deux enfants ou plus). Si la redistribution fait notablement baisser leur taux de pauvreté en niveau (-20,5 points dans le cas de deux enfants ou plus), la baisse relativement à la valeur initiale est proche (et même plus faible dans le cas de deux enfants ou plus) de celle observée pour l'ensemble de la population. C'est également pour les personnes vivant dans les familles monoparentales que l'intensité de la pauvreté mesurée à partir du revenu initial est la

**Tableau 1** Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2016

	Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté mensuel	
	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en euros)	Effet en niveau (en euros)
<b>Revenu initial</b>	<b>22,2</b>		<b>39,6</b>		<b>1 107</b>	
Impôts directs <sup>1</sup>	21,4	-0,8	39,6	0,0	986	-121
Prestations familiales <sup>2</sup>	19,1	-2,3	34,9	-4,7	1 014	+28
Allocations logement	17,0	-2,1	28,3	-6,6	1 018	+4
Minima sociaux <sup>3</sup>	14,9	-2,1	20,6	-7,7	1 024	+6
Prime d'activité	14,0	-0,9	19,7	-0,9	1 026	+2
<b>Revenu disponible</b>	<b>14,0</b>	<b>-8,2</b>	<b>19,7</b>	<b>-19,9</b>	<b>1 026</b>	<b>-81</b>

1 à 3 : voir encadré 1, fiche 02.

**Note** > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir encadré 1, fiche 02). Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

**Lecture** > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élève à 22,2 % en 2016, en France métropolitaine. Après la prise en compte des impôts directs, il est réduit de 0,8 point ; l'ajout des prestations familiales le diminue de 2,3 points supplémentaires. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 14,0 % en 2016, soit une baisse de 8,2 points par rapport à son niveau initial.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

plus élevée : elle s'établit avant transferts à 62,1 % pour celles de deux enfants ou plus et à 47,3 % pour celles avec un seul enfant. La redistribution permet cependant de ramener l'intensité de la pauvreté de ces familles à un niveau très similaire à celui de l'ensemble de la population, grâce à une baisse de 43,1 points pour celles avec au moins deux enfants et de 27,5 points pour celles avec un seul enfant.

### La redistribution diminue notablement la pauvreté des moins de 20 ans et des 30-39 ans

Si la redistribution permet de faire baisser le taux de pauvreté quelle que soit la tranche d'âge, c'est pour les moins de 20 ans que son effet est le plus visible (-13,1 points). Cependant, leur taux de pauvreté après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux (20,1 %), de même que celui des personnes

âgées de 20 à 29 ans (19,0 %), demeure beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble de la population. La redistribution fait également sensiblement diminuer le taux de pauvreté des personnes ayant entre 30 et 39 ans (-10,0 points), qui s'établit ainsi à 13,1 % après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux. C'est d'ailleurs pour cette tranche d'âge que l'effet de ces derniers en termes relatifs sur le taux de pauvreté est le plus élevé (-43 %).

La redistribution réduit par ailleurs de 4,1 points le taux de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus. Leur taux de pauvreté est de 7,6 % après redistribution, le plus faible parmi les diverses tranches d'âge. L'intensité de la pauvreté des personnes de 60 ans ou plus est aussi la plus faible (14,0 %). Le minimum vieillesse (voir fiche 33) en est l'un des facteurs d'explication. En effet, son montant en 2016 pour une personne seule (800 euros au 1<sup>er</sup> janvier) assure à lui

#### Encadré 2 Effet de la redistribution sur la grande pauvreté

Les indicateurs de pauvreté peuvent également se mesurer en prenant comme référence un autre seuil de pauvreté que celui à 60 % du niveau de vie médian. En particulier, le seuil à 50 % permet de mesurer la grande pauvreté.

Ainsi, en 2016, 8,0 % de la population de France métropolitaine vivant en ménage ordinaire se situent sous le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian, soit 855 euros par mois (tableau).

En passant du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian diminue de 17,1 % à 8,0 %, soit un recul de 9,1 points, proche du recul de 8,2 points du taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian. Le recul est cependant bien plus fort en termes relatifs (-53 % contre -37 %). La redistribution a aussi un effet très marqué sur l'intensité de la pauvreté à 50 % (-26,0 points).

#### Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian, en 2016

		Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté mensuel	
		Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en euros)	Effet en niveau (en euros)
Revenu initial	à 50 %	17,1		43,3		923	
Revenu disponible	à 50 %	8,0	-9,1	17,3	-26,0	855	-68

**Note >** Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir encadré 1, fiche 02).

**Lecture >** Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'élève à 17,1 % en 2016, en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'établit à 8,0 % en 2016, soit une baisse de 9,1 points par rapport à son niveau initial.

**Champ >** France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

**Tableau 2** Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2016, selon diverses caractéristiques

		Taux de pauvreté				Intensité de la pauvreté				
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)	
<b>Ensemble</b>		<b>22,2</b>	<b>14,0</b>	<b>-8,2</b>	<b>-37</b>	<b>39,6</b>	<b>19,7</b>	<b>-19,9</b>	<b>-50</b>	
<b>Sexe</b>	Femme	22,9	14,4	-8,5	-37	39,6	19,2	-20,4	-52	
	Homme	21,4	13,6	-7,8	-36	39,6	20,5	-19,1	-48	
<b>Type de ménage</b>	Personne seule		23,5	15,9	-7,6	-32	42,5	22,5	-20,0	-47
	Familille mono-parentale	avec 1 enfant	38,9	24,1	-14,8	-38	47,3	19,8	-27,5	-58
		dont l'enfant est mineur	48,8	30,8	-18,0	-37	50,8	18,4	-32,4	-64
		avec 2 enfants ou plus	60,4	39,9	-20,5	-34	62,1	19,0	-43,1	-69
		dont au moins 1 enfant est mineur	64,6	42,7	-21,9	-34	64,1	18,3	-45,8	-71
	Couple	sans enfant	8,1	6,2	-1,9	-23	26,1	16,3	-9,8	-38
		avec 1 enfant	12,5	8,1	-4,4	-35	27,8	21,6	-6,2	-22
		dont l'enfant est mineur	14,1	9,1	-5,0	-35	26,6	22,7	-3,9	-15
		avec 2 enfants	15,2	9,0	-6,2	-41	29,7	18,4	-11,3	-38
		dont au moins 1 enfant est mineur	15,5	9,1	-6,4	-41	30,6	18,4	-12,2	-40
avec 3 enfants		35,6	18,2	-17,4	-49	34,1	19,3	-14,8	-43	
Ménage complexe	avec 4 enfants ou plus	61,9	38,0	-23,9	-39	51,9	18,7	-33,2	-64	
	sans enfant	30,5	19,4	-11,1	-36	43,7	34,5	-9,2	-21	
	avec enfant(s)	38,1	23,7	-14,4	-38	43,6	20,8	-22,8	-52	
	<b>Tranche d'âge</b>	Moins de 20 ans		33,2	20,1	-13,1	-39	44,8	19,0	-25,8
20 à 29 ans		27,5	19,0	-8,5	-31	41,1	24,5	-16,6	-40	
30 à 39 ans		23,1	13,1	-10,0	-43	40,9	20,3	-20,6	-50	
40 à 49 ans		21,3	13,5	-7,8	-37	40,5	20,5	-20,0	-49	
50 à 59 ans		17,4	12,2	-5,2	-30	44,3	24,4	-19,9	-45	
60 ans ou plus		11,7	7,6	-4,1	-35	24,3	14,0	-10,3	-42	
<b>Statut d'activité (personnes de 18 ans ou plus)</b>	<b>Actifs</b>		16,6	10,8	-5,8	-35	35,0	21,4	-13,6	-39
	Actifs occupés		12,7	7,7	-5,0	-39	29,4	19,3	-10,1	-34
	dont salariés		11,7	6,4	-5,3	-45	27,2	16,6	-10,6	-39
	dont non-salariés		19,6	17,5	-2,1	-11	41,6	27,6	-14,0	-34
	Chômeurs		52,3	38,3	-14,0	-27	54,1	24,4	-29,7	-55
	<b>Inactifs</b>		22,3	14,5	-7,8	-35	40,1	19,3	-20,8	-52
	Retraités		11,9	7,4	-4,5	-38	23,2	13,3	-9,9	-43
	Autres inactifs		46,7	31,1	-15,6	-33	56,7	24,4	-32,3	-57
<i>Seniors sans emploi ni retraite</i>		47,5	32,2	-15,3	-32	56,5	26,8	-29,7	-53	
<b>Situation face au handicap (personnes de 15 ans ou plus)</b>	Personnes qui ne sont pas en situation de handicap ou de perte d'autonomie		18,3	12,0	-6,3	-34	37,2	19,7	-17,5	-47
	Personnes en situation de handicap ou perte d'autonomie		32,3	17,8	-14,5	-45	48,1	20,6	-27,5	-57
	dont celles qui ont moins de 60 ans		48,3	25,8	-22,5	-47	63,1	26,2	-36,9	-58
	dont celles qui ont 60 ans ou plus		20,0	11,6	-8,4	-42	28,8	14,2	-14,6	-51

**Note** > Voir encadré 1 pour la définition de la redistribution. Les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. Une personne est dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Les seniors sans emploi ni retraite sont définis comme les personnes âgées de 53 à 69 ans n'ayant déclaré au cours de l'année 2016 ni revenu d'activité ni pension de retraite, en propre ou de réversion.

**Lecture** > Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes seules calculé sur le revenu initial s'élève à 23,5 % en 2016 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur taux de pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 15,9 % en 2016, soit une baisse en niveau de 7,6 points et une baisse en termes relatifs de 32 % par rapport à son niveau initial.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

seul d'atteindre 78 % du seuil de pauvreté, contre 45 % pour le RSA (460 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement). Pour les personnes éligibles, les aides au logement rapprochent leurs bénéficiaires du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, voire permettent de le dépasser (particulièrement pour ceux percevant le minimum vieillesse).

### **La redistribution réduit fortement l'intensité de la pauvreté des chômeurs et des majeurs inactifs non retraités**

Le taux de pauvreté sans prise en compte des prestations sociales non contributives et des impôts directs varie considérablement selon le statut d'activité des personnes : il s'élève à 46,7 % pour les inactifs non retraités de 18 ans ou plus et atteint même 52,3 % pour les chômeurs, alors qu'il s'établit à 11,9 % pour les retraités et à 12,7 % pour les actifs occupés de 18 ans ou plus.

Si l'effet de la redistribution sur le taux de pauvreté est particulièrement important en niveau pour les chômeurs (-14,0 points) et les inactifs non retraités (-15,6 points)<sup>9</sup>, le taux de pauvreté de ces personnes après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux demeure beaucoup plus élevé que ceux des retraités et des actifs occupés de 18 ans ou plus. L'intensité de la pauvreté des chômeurs et des inactifs non retraités après redistribution est en revanche relativement proche de celle de l'ensemble de la population, en raison d'un effet très marqué des transferts sociaux et fiscaux pour ces personnes : -29,7 points pour les chômeurs et -32,3 points pour les inactifs non retraités de 18 ans ou plus.

L'effet de la redistribution en termes relatifs sur le taux de pauvreté est de plus beaucoup moins marqué pour les actifs occupés non salariés (-11 %) que pour les salariés (-45 %) ou l'ensemble de la

population (-37 %). Par statut d'activité, c'est d'ailleurs pour les salariés que l'effet en termes relatifs est le plus élevé.

### **La redistribution fait fortement baisser la pauvreté des personnes handicapées**

Sans prise en compte des transferts sociaux et fiscaux<sup>10</sup>, le taux de pauvreté varie considérablement selon la situation des personnes en matière de handicap ou de perte d'autonomie : il s'élève à 32,3 % pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, contre 18,3 % pour les autres personnes de 15 ans ou plus<sup>11</sup>.

La redistribution permet de réduire très fortement les inégalités en matière de pauvreté entre les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie et les autres : elle fait baisser en niveau le taux de pauvreté des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie de 14,5 points. Cette baisse, notablement portée par le versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), permet de ramener cet indicateur de pauvreté à un niveau assez proche de celui de l'ensemble de la population.

### **Les prestations sociales réduisent les inégalités de niveau de vie entre les plus aisés et les plus pauvres**

En 2016, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième décile de niveau de vie (niveau plancher des 10 % les plus riches) et le premier décile (niveau plafond des 10 % les plus pauvres) est de 6,2 avant redistribution (tableau 3). La redistribution permet de réduire ce ratio de 2,8 points pour atteindre 3,4 ; ce rapport interdécile valait 3,5 en 2015 et 2014. Cela signifie qu'après redistribution le plancher du niveau de vie des 10 % les plus aisés est 3,4 fois supérieur au plafond de niveau de vie des 10 % les plus pauvres. ■

9. Il est cependant inférieur en termes relatifs à l'effet pour l'ensemble de la population, particulièrement pour les chômeurs.

10. Il faut garder à l'esprit que la mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide personnalisée d'autonomie (APA).

11. Une personne est dite ici en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

**Tableau 3** Effet de chaque étape de la redistribution sur deux indicateurs d'inégalités, en 2016

	Rapport entre le neuvième et le premier déciles du niveau de vie		Rapport entre le niveau de vie total des individus situés au-dessus du huitième décile et celui des individus situés en dessous du deuxième décile	
	Niveau	Effet en niveau (en points)	Niveau	Effet en niveau (en points)
<b>Revenu initial</b>	<b>6,2</b>		<b>8,5</b>	
Impôts directs <sup>1</sup>	5,6	-0,6	7,5	-1,0
Prestations familiales <sup>2</sup>	4,6	-1,0	6,0	-1,5
Allocations logement	3,9	-0,7	5,1	-0,9
Minima sociaux <sup>3</sup>	3,5	-0,4	4,4	-0,7
Prime d'activité	3,4	-0,1	4,3	-0,1
<b>Revenu disponible</b>	<b>3,4</b>	<b>-2,8</b>	<b>4,3</b>	<b>-4,2</b>

1 à 3 : voir encadré 1, fiche 02.

**Note >** Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir encadré 1, fiche 02). Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière. Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement de toutes les prestations, l'incidence des impôts directs sur le rapport entre le neuvième et le premier déciles est de -0,5 point. Son incidence sur le rapport entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % les plus aisés et celle détenue par les 20 % les plus modestes est de -0,8 point. La répercussion des prestations sociales non contributives est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs.

**Lecture >** En 2016, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième et le premier déciles du niveau de vie calculé sur le revenu initial (avant redistribution) s'élève à 6,2 ; le rapport entre le niveau de vie total des individus dont le niveau de vie est supérieur au huitième décile et celui des individus dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile s'établit à 8,5. Après la prise en compte des impôts directs, ces indicateurs s'élèvent respectivement à 5,6 et 7,5 : les impôts directs ont un impact de respectivement -0,6 point et -1,0 point. Ces indicateurs d'inégalités calculés sur le revenu disponible (après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution) s'établissent respectivement à 3,4 et 4,3.

**Champ >** France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

### Pour en savoir plus

- > Données complémentaires dans l'espace data.drees : [www.data.drees.gouv.fr](http://www.data.drees.gouv.fr).
- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2019 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 03.
- > Argouarc'h, J., Picard, S. (2018, septembre). Les niveaux de vie en 2016. Insee, *Insee Première*, 1 710.
- > Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C., Labarthe, J. (coord.) (2018, juin). Les revenus et le patrimoine des ménages. Insee, coll. Insee Références.
- > D'Isanto, A., Hananel, J., Musiedlak, Y. (2018, septembre). Un tiers des seniors sans emploi ni retraite vivent en dessous du seuil de pauvreté. DREES, *Études et Résultats*, 1 079.